

MÉDIATION



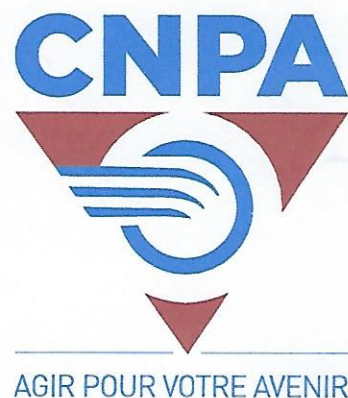
**Le Médiateur du Conseil national
des professions de l'automobile (CNPA)
peut vous aider à régler à l'amiable un litige
qui vous oppose à un adhérent du CNPA⁽¹⁾.**

VOUS POUVEZ LE SAISIR IMMÉDIATEMENT EN LIGNE SUR :

www.mediateur-cnpa.fr

OU EN ÉCRIVANT AU :

Médiateur du Conseil national
des professions de l'automobile (CNPA)
50 rue Rouget de Lisle - 92 158 Suresnes cedex
Mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr



(1) Pour vous assurer que le professionnel est adhérent du CNPA, contactez le bureau du CNPA situé dans la région où il est établi (coordonnées à l'adresse : <https://www.cnpa.fr/regions>).